

L'an deux mil dix-huit, le 2 Février à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de :

M. JOSSON Frédéric, absent et M. STIENNE Christophe excusé

M. PONT Jean Paul a été nommée secrétaire de séance

2016 Prêt de tables et de chaises : tarifs 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à deux euros (2 euros) pour 48 heures, le prix de la location d'une table et de ses deux tréteaux pour une utilisation à domicile.

- **FIXE** à 0,80 euro l'unité la location des anciennes chaises de la salle des fêtes et **CONSENT** un tarif dégressif : 0,65 euros l'unité par lot de 10 & 0,50 euro l'unité par lot de 20 ou plus.

- **DIT** que cette location n'est consentie que dans la mesure où elle ne gêne pas les activités ou les locations prévues à la salle des fêtes par des particuliers ou des associations locales.

2017 Pieds de huttes

Le conseil fixe pour 2018 la location des pieds de hutte aux taux suivants:

- part fixe par pied de hutte : 120 euros.

- part de chaque chasseur : Tortequesnois : 36 euros; extérieur : 216 euros.

- carte d'invitation : 8 euros la nuitée.

2018 Parts de jardins

Le conseil fixe le tarif des locations des parts de jardins et marais à 15 euros en 2018

2019 Prime à la naissance 2018

A l'occasion de leur naissance, et en coordination avec la C.E. d'ARRAS St POL, les parents des nouveaux nés pourront leur ouvrir un livret de caisse d'épargne doté de 20 euros par la caisse et de 50 euros par la commune.

2020 Tarifs des locations (loyers) au PRL du petit marais 2018

Le conseil municipal fixe à 1 - 1,40 euro et 2 € le montant des loyers au M² des parcelles du Petit Marais à l'échéance du 1/10/2018

Il maintient les frais de baux à 27 euros.

2021 Petit marais : frais d'entretien des espaces communs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** en 2018 la redevance pour frais d'entretien des espaces communs, perçue auprès de chaque locataire d'une parcelle du P.R.L. petit marais, de 50 euros par parcelle à l'échéance du 1/10/2018 des baux de location.

- **CHARGE** Mme la secrétaire de mairie et Mme la trésorière de VITRY en ARTOIS du recouvrement de cette charge locative, conformément aux conditions des baux en vigueur.

2022 Tarifs de la location de la salle des fêtes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de location de la salle des fêtes en 2018 tels qu'annexés (tarifs appliqués aux tortequesnois, plus de locations aux personnes extérieures)

- **PRECISE** que la salle ne pourra pas être louée entre le 15 juin et le 1er juillet, celle-ci sera réservée aux écoles.

2023 Tarifs photocopies et fax

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit le tarif de reproduction à compter du 1er février

0,30 € la photocopie en noir et blanc

0,80 € la photocopie couleur

0,50 € l'envoi d'un fax

2024 Placement de trésorerie

Sur proposition de M. le maire

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de renouveler pour un an le placement de trésorerie d'un montant de 152 450 €

2025 Concessions dans le cimetière communal : tarifs 2018

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** le tarif des concessions trentenaires des terrains au cimetière à :

- 50 euros pour 2 m²

- 100 euros pour 4 m²

- **MAINTIENT** le tarif des concessions au columbarium à :

- concessions trentenaires 600 €

- concessions cinquantenaires 900 €

- dépôt des cendres au jardin du souvenir 30 €

Tarifs inchangés

2026 Tarifs du camping 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **VOTE** les tarifs applicables au camping municipal tels qu'annexés pour la saison 2018/2019, applicables à compter du 1er avril 2018

2027 Avenant n°2 au marché de travaux conclu avec la Société DELAMBRE (lot 0) pour la construction de la salle polyvalente - décision directe du maire (délégation prévue par la délibération 1749 du 28/03/2014)

Considérant la délibération n° 1932 du 21 octobre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux relative à la construction de la salle polyvalente, Monsieur le Maire revient sur la nécessité de créer un puit de perte. Il fait part au Conseil de l'avenant n°2 pour le lot n° 0 – VRD qui prend en compte la modification telle que ci-dessous.

M. le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT Base + avenant 1</i>	<i>Avenant plus value</i>	<i>Nouveau Montant</i>
Lot 0	DELAMBRE	81 682.50	2 900	84 582.50
	Tva 20%	16 336.50	580	16 916.50
	Totaux TTC	98 019.00	3 480	101 499.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE DE** l'avenant n°2 du lot n° 0 – VRD comme détaillé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2018.

2028 Travaux complémentaires construction salle polyvalente – décision directe du maire (délégation prévue par la délibération 1749 du 28/03/2014)

M. Le Maire indique au Conseil municipal que des travaux non prévus au marché de la salle polyvalente sont nécessaires au niveau de l'assainissement et de la pose de clôture. Il fait part au Conseil de la consultation qu'il a menée

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** que les travaux complémentaires d'assainissement et de pose de clôture seront réalisés par l'entreprise DELAMBRE pour un montant TTC de 4 868.40 € (assainissement : 1 530 € + pose de clôture : 3 338.40 €)

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2018.

2029 Attribution n° voirie - Rue du Centre

M. le Maire fait part au Conseil du courrier de M. Mme FRONVAL/SINOQUET qui souhaite connaître le numéro de voirie attribué à leur parcelle actuellement en cours de construction.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le n° de voirie suivant pour la parcelle B 926 :

23 F rue du Centre

2030 Attribution n° voirie - Rue de DOUAI

M. le Maire fait part au Conseil du courrier de M. Mme LALOUX Gérald qui souhaite connaître le numéro de voirie attribué à leur parcelle actuellement en cours de construction.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le n° de voirie suivant pour la parcelle ZC 250 :

34 rue de Douai

Divers

Suite à la consultation des personnes publiques associées dans le cadre de la révision du PLU, M. le Maire fait part des remarques de la chambre d'agriculture.

Il fait également part au Conseil du Projet de « Maisons et cités » pour la future zone AU rue de Saily